

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
DÉPARTEMENT DE SCIENCES JURIDIQUES

LES ENJEUX CONTEMPORAINS DE LA PROTECTION DE  
CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ENVIRONNEMENTALES :  
QUEL RÔLE POUR LES ÉTATS PARTIES DE LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ?

MÉMOIRE PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA  
MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR  
PIERINA YUPANQUI HUERTO

SEPTEMBRE 2009

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DE FIGURES</b> .....	viii	
<b>LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	ix	
<b>RÉSUMÉ</b> .....	xiv	
<b>INTRODUCTION</b> .....	1	
<b>CHAPITRE I</b>		
<b>UNE APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE : POURQUOI UNE</b>		
<b>ÉTUDE SUR LA PROTECTION DES CONNAISSANCES</b>		
<b>TRADITIONNELLES ENVIRONNEMENTALES ?</b> .....		2
1.1 La problématique.....	2	
1.2. L'importance du sujet choisi.....	3	
1.3. L'hypothèse.....	8	
1.4. Le but de la recherche.....	9	
1.5. Concepts-clefs.....	10	
1.5.1 Quelle définition pour les peuples autochtones ? Les défis de la reconnaissance des peuples autochtones au sein des Nations Unies.....	10	
1.5.2 La transposition du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des États aux peuples autochtones.....	15	
1.5.3 Les enjeux internationaux de la diversité biologique : d'une protection écocentriste à une protection anthropocentriste.....	20	
1.5.4 Le rôle des CTE de peuples autochtones dans la protection de la biodiversité.....	25	
1.5.5 L'interdisciplinarité et la notion de la méthode comparative.....	34	
1.6 Les modèles de comparaison applicables à cette étude.....	37	
1.6.1 L'approche comparative destinée à l'étude d'un seul cas.....	37	
1.6.2 L'étude binaire sur l'analyse généralement extensive aux deux cas.....	38	
1.6.3 L'analyse des cas analogues qui ont les mêmes caractéristiques.....	38	
1.6.4 L'analyse des cas contrastés qui ont des caractéristiques similaires.....	38	

1.6.5 Le modèle de corrélations planétaires.....	39
1.6.6 Le modèle d'homogénéisation des cas hétérogènes.....	39
1.6.7 Le modèle d'analyse des cas analogues et contrastés.....	39
1.7 Les variables dépendantes et d'interférence de cette étude.....	46
1.7.1 La vérification du rapport entre les variables principales chez les États.....	47
1.7.2 La vérification du rapport entre les variables principales chez les Autochtones.....	47
1.7.3 La variable d'interférence.....	48
1.8 Les critères d'identification des peuples autochtones.....	48
1.8.1 Le sentiment d'appartenance indigène.....	49
1.8.2 L'acquisition des caractéristiques culturelles qui sont propres aux Autochtones.....	50
1.8.3 La situation de discrimination de la plupart des peuples autochtones.....	50
1.8.4 La revendication de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale.....	50
1.8.5 L'acquisition des connaissances traditionnelles environnementales.....	51
1.9 Les critères d'identification des États.....	52
1.9.1 Être un sujet de droit international.....	52
1.9.2 L'appartenance à la Convention sur la diversité biologique.....	53
1.9.3 La mise en place d'une législation et d'une politique qui régulent la diversité biologique et les peuples autochtones.....	53
1.10 Critères d'évaluation de l'exercice de l'autonomie gouvernementale des Autochtones.....	53
1.10.1 Le caractère politique et territorial.....	54
1.10.2 Le caractère inhérent.....	54
1.10.3 Le caractère juridique.....	54
1.10.4 Le caractère administrative.....	55
1.10.5 Sa relevance du droit à l'autodétermination.....	55
1.11 Les critères d'évaluation de la protection du droit à l'autonomie gouvernementale par les États.....	56
1.11.1 Le transfert des compétences aux peuples autochtones.....	56
1.11.2 S'abstenir de tout acte de contrainte qui empêche l'exercice de l'autonomie.....	57
1.11.3 Prendre en compte les coutumes autochtones.....	57

1.12 Les critères d'évaluation de la protection des CTE par les États.....	57
1.12.1 La préservation et le maintien des CTE par les peuples autochtones.....	58
1.12.2 La promotion du contrôle des CTE par les peuples autochtones.....	58
1.12.3 Encourager la participation des peuples autochtones dans la prise de décisions sur les CTE.....	59
1.12.4 La reconnaissance juridique des CTE en tant que scientifiques, traditionnelles et holistiques.....	60
1.12.5 L'application des lignes directrices qui protègent les CTE.....	61
1.13 L'évaluation du critère de contrôle et de la protection des CTE par les peuples autochtones.....	62
1.13.1 L'existence d'un système d'autogestion de ressources.....	62
1.13.2 L'organisation pour protéger les CTE.....	62
1.14 Critères de protection de la biodiversité applicables aux États et Autochtones.....	63
1.14.1 Le critère de détermination des systèmes prioritaires de protection.....	64
1.14.2 La valeur attribuée à la biodiversité.....	65
1.15 La justification du choix des études de cas.....	66

## **CHAPITRE II**

### **L'ÉTUDE DES CAS ET LA VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE**

<b>L'ÉTUDE DES CAS ET LA VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE</b> .....	68
2.1. Vérification des critères d'identification des peuples autochtones.....	68
2.1.1 Le sentiment d'appartenance indigène.....	68
2.1.2 Posséder des caractéristiques culturelles exclusives.....	70
2.1.3 Être dans une situation de discrimination.....	73
2.1.4 La revendication de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale.....	77
2.1.5 Posséder des CTE liées à la diversité biologique.....	80
2.2. Vérification des critères d'identification des États.....	82
2.2.1 Être un sujet de droit international.....	82
2.2.2 L'appartenance à la Convention sur la diversité biologique.....	84
2.2.3 Posséder un système juridique et des politiques qui régulent la diversité	

biologique et les peuples autochtones .....	84
2.3. Vérification de critères d'évaluation de la protection du droit à l'autonomie gouvernementale par les États .....	87
2.3.1 L'État du Panama .....	87
2.3.2 L'État de la Malaisie .....	88
2.3.3 L'État du Mexique .....	89
2.4. La vérification des critères d'évaluation de la protection de CT liés à la protection la diversité biologique par les États .....	90
2.4.1 L'État du Panama .....	90
2.4.2 L'État de la Malaisie .....	91
2.4.3 L'État du Mexique .....	93
2.5 La vérification des critères d'évaluation de l'exercice de l'autonomie gouvernementale par les peuples autochtones .....	95
2.5.1 Le peuple Kuna du Panama .....	95
2.5.2 Le peuple Orang Asli de la Malaisie .....	96
2.5.3 Le peuple Zapotèque du Mexique .....	97
2.6 Vérification des critères d'évaluation du contrôle et de la protection des CTE par les peuples autochtones .....	98
2.6.1 Le peuple Kuna .....	99
2.6.2 Le peuple Orang Asli .....	101
2.6.3 Le peuple Zapotèque .....	102
2.7 L'application du modèle de comparaison de cas analogues dans les études de cas .....	104
2.7.1 Le rapports des variables principales .....	104
2.7.2 Rappel de la variable d'interférence et de la méthodologie appliquée .....	104
<b>CONCLUSION</b> .....	106
<b>APPENDICES</b> .....	109
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	117

## RÉSUMÉ

Le but est de vérifier deux situations : chez les États parties de la *Convention sur la diversité biologique*, l'influence de la protection de l'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones dans la protection de connaissances traditionnelles liées à la protection de la diversité biologique. Ainsi que de vérifier chez les peuples autochtones choisis, l'influence de l'exercice de l'autonomie gouvernementale dans le contrôle et la protection des connaissances traditionnelles.

Cette recherche multidisciplinaire se déroule dans les limites du droit en permettant d'étudier des œuvres des scientifiques juristes et non juristes comme des politologues, des anthropologues, des biologistes et des écologistes. Au plan scientifique, la recherche multidisciplinaire en droit international est, de plus actuelle, étant donné le rapport qui se manifeste dans la réalité entre différentes notions comme la protection de la diversité biologique et de connaissances traditionnelles environnementales ainsi que la protection de l'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones. Alors, la présente recherche ambitionne de contribuer au développement des rapports entre ces concepts provenant de différentes disciplines de telle sorte que la recherche devienne plus complète et enrichie.

La méthodologie utilisée est l'induction consistant à développer un argument de recherche qui puisse être validé à travers l'analyse comparative des trois études de cas. Cette analyse utilise les méthodes comparatives développées par plusieurs chercheurs comme Dogan et Pelassy, Durkheim, Max Weber et Van Hoecke. Les études de cas sont les suivants: le peuple autochtone Orang Asli de la Malaisie, le peuple autochtone zapotèque du Mexique et le peuple autochtone Kuna du Panama. Ces cas permettront d'appliquer le rapport théorique des concepts de protection de connaissances traditionnelles environnementales, de la protection de l'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale, ainsi que le rapport du concept du contrôle de connaissances traditionnelles environnementales et le concept de l'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale.

Les résultats obtenus de cette étude sont les suivants : tout d'abord, de la part de l'État, la protection effective de l'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones permet la protection de connaissances traditionnelles environnementales. Ensuite, l'exercice de l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones permet le contrôle et la protection effective de connaissances traditionnelles environnementales. Ces rapports contribuent à la protection intégrale de la diversité biologique, laquelle est le but ultime de cette recherche.

Expressions et mots-clefs : peuples autochtones, diversité biologique, droit international, l'autonomie gouvernementale.

